

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rodez, le 7/05/2024

### **Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical**

Des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et de grande ampleur sont susceptibles de se dérouler en Aveyron du 26 avril au 31 mai 2024. Or, à ce jour, aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

Ainsi, vu les risques de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique que présenterait le déroulement d'un tel rassemblement, associé au fait que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit, la préfet de l'Aveyron interdit par arrêté préfectoral tout rassemblement de type rave-partie, free-party ou teknival sur l'ensemble du département de l'Aveyron, jusqu'au vendredi 31 mai.

La circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives pré-citées est également interdite, durant cette période et dans tout le département.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Le préfet de l'Aveyron appelle donc chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures prises pour la sécurité de tous.

### **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)